



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_061-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 avril 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 mars 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 06 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Flore THEROND,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER À Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI À Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI À Sébastien MOREAU, Michel CAPONI À Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE À Flore THEROND, Maurice DUNY À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2023-061 - APPROBATION DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-126 en date du 15 septembre 2022 relative à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022,

CONSIDÉRANT que la répartition dérogatoire libre au profit de l'intercommunalité ouvre l'opportunité de financer des actions d'intérêt communautaire supplémentaires (matériels techniques mis en commun, dispositifs hydro économes à destination des usagers, politique sociale de l'eau potable...),

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission « Communication », réunie le 17 mars 2023, d'acquiescer de 2 pro-tentes de 3x3m et un barnum de 12x5m,

CONSIDÉRANT la nécessité dans le cadre de la gestion de ces équipements d'établir un règlement et une convention encadrant leur mise à disposition, définissant les conditions d'utilisation et de sécurité détaillée,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230406-DELIB_2023_061-DE

CONSIDÉRANT le projet de règlement définissant les modalités suivantes :

- Mise à disposition gracieuse, avec chèque de caution d'un montant de 400€
- Mise à disposition aux seules associations du territoire et communes-membres
- Montage et démontage par les employés communaux de la commune où se tient la manifestation, en présence du représentant de la structure bénéficiaire.
- Réservation auprès de la Communauté de communes et prise de contact avec la mairie pour convenir du montage/démontage avec les employés communaux.

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition du matériel communautaire existante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition de matériel communautaire auprès des communes et des associations, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

P/o Le Président,

Par délégation, Flore THEROND

1^{ère} Vice-Présidente,

